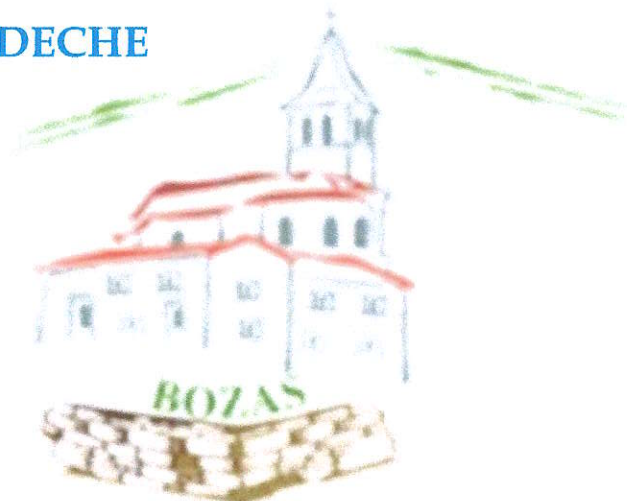


DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
MAIRIE de BOZAS



Procès-verbal Conseil municipal

Lundi 07 septembre 2026 à 19h30

Convocation adressée par Monsieur le Maire, Olivier JUNIQUE, le 1er septembre 2026.

Secrétaire de séance : Laura GARNIER

Étaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme BERTRAND Eliane, Mme THOMAS Isabelle, M. PERRET Jacques, Mme GARNIER Laura.

Étaient absents :

Mme BATTANDIER Martine, Mme BUFFIERE Marine, M. DELOCHE Fabien.

Pouvoirs :

Mme BATTANDIER Martine a donné pouvoir à Mme SVEL Laetitia.

Mme BUFFIERE Marine a donné pouvoir à Mme GARNIER Laura.

Le quorum est atteint.

19h45 – Début de séance

Laura GARNIER est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Vote :

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2. Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° 2026-034 – Participation aux frais scolaires des enfants de Bozas scolarisés à l'École Sainte-Anne d'Arlebosc et participation à la classe découverte.

Délibération n° 2026-035 – Projet d'équipement de la salle des fêtes en système de rafraîchissement – Demande de subventions

3. Questions diverses et informations

2. DELIBERATIONS

Délibération n° 2026-034 – Participation aux frais scolaires des enfants de Bozas scolarisés à l'École Sainte-Anne d'Arlebosc et participation à la classe découverte.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation aux frais scolaires formulée par l'École Sainte-Anne d'Arlebosc pour les enfants domiciliés à Bozas et scolarisés dans cet établissement au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Trois enfants de la commune sont concernés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bozas ne dispose pas d'école sur son territoire et qu'elle participe aux frais de scolarité des enfants domiciliés dans la commune et fréquentant un établissement extérieur.

Il propose de retenir, pour l'École Sainte-Anne d'Arlebosc, le même montant forfaitaire que celui appliqué pour l'école publique de Saint-Félicien, soit 807,57 € par enfant.

L'un des enfants concernés ayant intégré l'établissement en janvier 2026, sa participation sera calculée au prorata de sa durée effective de scolarisation.

Une demande de participation aux frais d'une classe découverte est également présentée pour trois enfants de la commune. Le montant total proposé à la charge de la commune s'élève à 88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE à 807,57 € par enfant la participation forfaitaire de la commune aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- DÉCIDE de proratiser cette participation pour l'enfant ayant intégré l'établissement en janvier 2026 ;
- DÉCIDE de participer aux frais de classe découverte à hauteur de 88 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Rapport : Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n° 2026-034 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026-035 – Projet d'équipement de la salle des fêtes en système de rafraîchissement – Demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une réflexion engagée concernant l'équipement de la salle des fêtes communale en **système de rafraîchissement réversible**.

Il rappelle que les épisodes de fortes chaleurs et de canicule sont désormais plus fréquents et que la commune doit pouvoir **disposer d'un lieu susceptible d'accueillir ponctuellement les personnes vulnérables dans de bonnes conditions**.

La salle des fêtes apparaît comme l'équipement communal le plus adapté, compte tenu de sa superficie, de ses différents espaces et de sa capacité d'accueil.

Le système de chauffage actuellement installé étant vieillissant, le Conseil municipal souhaite étudier une solution réversible permettant à la fois le **chauffage en hiver et le rafraîchissement en été**, afin de moderniser l'équipement tout en recherchant une meilleure efficacité énergétique.

Plusieurs premiers chiffrages ont été recueillis et d'autres devis devront être sollicités afin de préciser les solutions techniques et le coût du projet. Les élus évoquent également les possibilités de subventions susceptibles d'être mobilisées, notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil échange sur le coût prévisionnel de l'installation, sur les économies qui pourraient résulter du remplacement des équipements de chauffage actuels ainsi que sur la nécessité d'établir un plan de financement précis avant toute décision de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un projet d'équipement de la salle des fêtes en système de rafraîchissement réversible ;
- **MISSIONNE** la Commission Finances afin de poursuivre l'étude du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher et solliciter les subventions susceptibles de financer cette opération ;
- **AUTORISE** le lancement d'une étude technique et financière préalable afin de déterminer la solution la plus adaptée et d'établir un plan de financement ;
- **DEMANDE** qu'un bilan de cette étude et du financement prévisionnel soit présenté lors d'une prochaine séance avant toute décision définitive concernant la réalisation des travaux.

Rapport : Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n° 2026-035 est adoptée à l'unanimité.

3. Questions diverses et informations

À la suite de cette délibération, les élus poursuivent leurs échanges sur l'utilisation de la salle des fêtes, notamment sur la possibilité de faire évoluer à terme les conditions et tarifs de location en tenant compte des équipements proposés et des pratiques des communes voisines. Il est évoqué aussi la possibilité d'aménager à un espace de jeux clos et protégé pour les enfants. La commission « *espace urbain et paysage* » va réfléchir en ce sens.

1. Renouvellement du contrat de l'agent communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le cadre applicable au contrat à durée déterminée de l'agent communal.

Le contrat peut être conclu et renouvelé par périodes successives, dans la limite d'une durée totale de six ans en CDD. Cette durée peut résulter de plusieurs renouvellements successifs,

par exemple de contrats d'un an, deux ans ou trois ans, dans le respect de la durée maximale prévue pour chaque contrat.

Au terme de cette durée, si la collectivité souhaite poursuivre la relation de travail, la reconduction intervient, dans les conditions prévues par les textes, pour une durée indéterminée

Le Conseil municipal rappelle également que, pour le renouvellement de cet emploi, il a été décidé de procéder à une **publication de l'offre**, afin de permettre le dépôt de candidatures et leur examen avant toute décision.

Cette procédure a également été recommandée par le Centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07).

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments. A ce jour, quatre candidatures ont été reçues.

Les élus évoquent également l'organisation du travail de l'agent et la possibilité de mettre en place un **planning hebdomadaire des interventions**, permettant de mieux identifier les travaux à réaliser et d'assurer le suivi des tâches confiées.

Il est convenu de poursuivre les démarches engagées, de faire un entretien avec monsieur Damien AGIER et de recevoir éventuellement les autres candidats dans le cadre de la procédure de recrutement.

Arrivée de Madame BATTANDIER Martine à la séance. 20h25

2. Données cadastrales – partenariat avec la DDFIP

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition de la **Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (DDFIP 07)** visant à améliorer la fiabilité des évaluations cadastrales des logements de la commune.

La DDFIP a identifié des logements pour lesquels certains **éléments de confort** ne sont pas actuellement renseignés dans les données cadastrales, alors qu'ils sont aujourd'hui considérés comme des équipements habituels des logements : raccordement à l'eau, électricité, WC, lavabo, douche ou baignoire, chauffage ou climatisation.

Ces éléments interviennent dans la détermination de la **surface pondérée** du logement servant à établir sa valeur locative cadastrale. Ils sont traduits réglementairement en équivalences de surface qui viennent compléter la surface réelle du bien.

Pour Bozas, la DDFIP a identifié **93 locaux concernés**. Ils représentent **46 % des locaux d'habitation imposables** analysés.

Les anomalies détectées concernent notamment :

- 15 logements pour lesquels un WC n'est pas renseigné ;
- 29 pour un lavabo ;
- 16 pour une douche ou une baignoire ;
- 3 pour l'électricité ;
- 8 pour l'eau ;
- 71 pour le chauffage.

Un même logement pouvant présenter plusieurs éléments manquants, ces chiffres ne doivent pas être additionnés.

La simulation réalisée par la DDFIP, sur la base des données de taxe foncière 2024, fait apparaître une **variation théorique de 7,85 % des cotisations de taxe foncière des seuls logements concernés par le traitement.**

Il est précisé que ce chiffre ne correspond pas à une augmentation de 7,85 % des recettes fiscales globales de la commune, ni à une hausse du taux de taxe foncière. Il s'agit uniquement d'une simulation portant sur les maisons et appartements identifiés par la DDFIP et dont l'évaluation cadastrale pourrait être corrigée.

La DDFIP indique également que cette estimation est donnée à titre indicatif : les évolutions de taux, exonérations éventuelles ou mises à jour cadastrales intervenues depuis les données utilisées peuvent modifier le résultat réel.

Si la commune souhaite participer à cette opération et si elle est retenue par la DDFIP, les propriétaires concernés seront informés du complètement des éléments de confort. Les corrections auront vocation à produire leurs effets sur la fiscalité à compter de 2027.

Intervention de la CCID

Les nouvelles évaluations issues de l'opération de fiabilisation cadastrale devront être présentées en 2027 à la **Commission communale des impôts directs (CCID)**, une fois sa composition définitive arrêtée.

La CCID est une commission fiscale communale composée, pour une commune de moins de 2 000 habitants, du maire ou de l'adjoint délégué qui la préside et de six commissaires.

Elle intervient notamment dans l'évaluation des propriétés bâties et permet à la commune d'apporter sa connaissance du terrain et des situations locales. Son rôle est toutefois **consultatif** : en cas de désaccord avec la commission, l'administration fiscale reste compétente pour arrêter l'évaluation définitive.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement de la **Commission communale des impôts directs (CCID)**, le Conseil municipal a, par délibération n° 2026-014 du 27 avril 2026, proposé à la DDFIP une liste de 24 contribuables parmi lesquels devront être désignés les commissaires titulaires et suppléants.

Titulaires potentiels proposés : Didier ARGUDO, Cyril MONCHAL, Isabelle THOMAS, Éliane BERTRAND, Martine BATTANDIER, Jacques PERRET, Fabien DELOCHE, Laura GARNIER, Marine BUFFIERE, Pascal BLACHON, Damien OLAGNON, Anaëlle BERNE.

Suppléants potentiels proposés : Patrick HEROGUELLE, André ROBIN, Carole SABEL, Lucie MONCHAL, Christophe VALAYER, Christelle OSTERNAUD, Patrick MULLER, Alexandra COUX, Samuel BATTANDIER, Emmanuelle ALEXANDRE, Coralie CHIFFLET, Hervé MORFIN.

À la date de la présente séance, la désignation définitive par la DDFIP n'a pas encore été communiquée à la commune.

La mise en œuvre du dispositif entraînera donc pour la commune l'organisation en 2027 d'une réunion de la CCID consacrée à l'examen de ces nouvelles évaluations, sur la base des éléments qui seront transmis par la DDFIP.

La commune doit faire connaître à la DDFIP, avant le 15 septembre 2026, si elle souhaite bénéficier de cette nouvelle offre de service.

Le Conseil municipal échange sur l'intérêt de participer à cette démarche afin de fiabiliser les bases cadastrales de la commune et de garantir une évaluation plus cohérente des logements.

Il est décidé de répondre favorablement à la proposition de la DDFIP et de faire connaître le souhait de la commune de bénéficier de ce dispositif.

3. Spectacle « Les Tarots de la nuit »

Un point est effectué sur l'organisation du spectacle « Les Tarots de la nuit », prévu le 24 septembre 2026 à 20H30 et proposé gratuitement à la commune par ARCHE AGGLO.

Les élus évoquent les modalités d'accueil du public, l'organisation matérielle et la possibilité de proposer un moment convivial à l'issue de la représentation. Notamment Madame Isabelle THOMAS.

Monsieur le Maire précise que Madame Myriam GAGNAIRE sera absente du 21 au 28 septembre 2026 et ne pourra donc pas assurer le suivi de l'accueil des artistes et des formalités liées à l'organisation du spectacle.

Afin d'assurer la continuité du suivi, Monsieur Didier ARGUDO est désigné comme interlocuteur privilégié d'ARCHE Agglo pour cette période. Il assurera notamment le relais concernant l'arrivée et le départ des artistes, l'accueil sur place, les formalités prévues dans le cadre de la manifestation ainsi que le suivi logistique nécessaire au bon déroulement du spectacle.

Plusieurs élus se proposent pour participer à l'installation et à l'organisation pratique de la soirée. Il est évoqué la possibilité d'un « pot » pour les artistes offert par la municipalité,

éventuellement en salle des fêtes ou sur la place de l'église selon la météo. Il est évoqué la **nécessité de commander 2 cubis de vin blancs et 2 cartons de jus de fruits. A PREVOIR.** Il pourra être demandé à l'Agent communal de les déposer dans l'église

Arrivée de monsieur Fabien DELOCHE. 20h35

4. Contrôle des équipements de défense incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bureau d'études **Réalités Environnement**, qui avait réalisé le **Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI)** de la commune entre 2022 et 2024 pour le compte du Syndicat des Eaux Cance Doux, a également effectué les derniers tests des équipements incendie de Bozas en mars et avril 2023.

Il est rappelé que les contrôles des **points d'eau incendie**, notamment les poteaux et bouches incendie, doivent être réalisés périodiquement et au maximum tous les trois ans.

Les derniers essais datant de 2023, une nouvelle campagne de contrôle doit donc normalement être programmée en 2026.

Le bureau d'études propose d'établir un devis pour la réalisation de ces essais au cours des mois de septembre ou octobre 2026, ou dès que les éventuelles restrictions liées aux arrêts sécheresse permettront leur réalisation.

Le Conseil municipal prend acte de cette échéance et convient de solliciter un devis auprès de cette entreprise afin de programmer les contrôles nécessaires.

5. Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** de la commune, élaboré en 2023 et révisé en 2024, doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis sa rédaction.

Il précise que cette mise à jour ne consiste pas uniquement à actualiser des coordonnées ou à revoir la répartition des personnes figurant dans le document. Le PCS constitue avant tout un **outil opérationnel de gestion de crise**, destiné à permettre à la commune de réagir rapidement et de manière coordonnée lorsqu'un événement grave survient.

Il doit notamment permettre d'identifier les risques, d'organiser l'alerte et l'information de la population, de recenser les moyens humains et matériels disponibles, de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre et, surtout, de préciser clairement **le rôle de chacun au sein de l'organisation communale de crise.**

Monsieur le Maire souligne ainsi la nécessité que les personnes susceptibles d'être mobilisées connaissent le fonctionnement du **Poste de commandement communal (PCC)**, leurs missions respectives, les procédures d'alerte, les moyens de communication disponibles et les premières actions à engager.

Cette dimension opérationnelle implique également que le PCS soit régulièrement testé. Les documents de référence transmis à la commune rappellent qu'un exercice permet notamment de vérifier l'efficacité des procédures, la mobilisation du PCC, la circulation de l'information, l'organisation des cellules et la capacité des élus et agents à réagir en situation de crise.

Il est précisé que le PCS contient des informations opérationnelles dont certaines peuvent être sensibles ou comporter des données à caractère personnel. Il n'a donc pas vocation à être diffusé intégralement tel quel. La réglementation prévoit néanmoins qu'il soit rendu consultable par le maire dans une version ne comportant ni données personnelles ni informations susceptibles de nuire à la sécurité.

En complément du PCS, la commune doit disposer d'un **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM constitue le document destiné à la **population**. Il présente notamment :

- les risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- leurs conséquences possibles ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- les consignes et comportements à adopter avant, pendant et après un événement.

Il doit permettre aux habitants de connaître les risques présents sur le territoire et de savoir comment réagir en cas d'alerte. Son existence doit être portée à la connaissance du public et il doit pouvoir être consulté gratuitement.

Le PCS et le DICRIM sont donc **complémentaires** : le premier organise la réponse interne de la commune en cas de crise ; le second prépare et informe la population en amont.

Afin d'engager ce travail d'actualisation et de réappropriation du dispositif par les élus, une **réunion de travail est fixée au 28 septembre 2026 à 20 h 00**.

Cette réunion devra permettre non seulement d'actualiser le PCS existant, mais également de revoir concrètement l'organisation du PCC, la répartition des responsabilités, les moyens disponibles, les procédures de communication et d'alerte ainsi que le contenu du DICRIM destiné à la population.

Monsieur le Maire demandera à Madame Myriam GAGNAIRE, secrétaire de mairie, de transmettre à l'ensemble des élus la version informatique du PCS afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la réunion du 28 septembre.

Il est rappelé que cette transmission a pour objet de permettre à chaque élu de s'approprier le document, d'en vérifier le contenu et d'identifier les éléments qui doivent être actualisés ou précisés.

La mise à jour du PCS ne relève pas du seul travail administratif : elle suppose une implication collective des élus et des personnes appelées à intervenir en situation de crise. La révision du plan doit être menée collectivement afin que chacun connaisse son rôle et soit en mesure d'agir en cas d'activation du dispositif.

6. Sécurité routière – évolution de la signalisation

Monsieur le Maire fait un point sur les modifications récemment apportées à la signalisation routière sur certains secteurs de la commune, notamment sur des intersections où des panneaux « Stop » ont remplacé des « Cédez le passage ».

Plusieurs difficultés pratiques sont évoquées, liées notamment à la visibilité ou à la configuration de certains accès.

Monsieur le Maire précise qu'il a engagé des démarches auprès des services routiers compétents afin d'examiner ces situations et, le cas échéant, d'étudier les adaptations possibles.

Il rappelle également que la signalisation verticale mise en place est opposable aux usagers indépendamment de la présence d'un marquage au sol complémentaire.

Une rencontre avec madame DE MIN Emilie du Département de l'Ardèche pour un premier bilan a eu lieu. Un courrier doit être remis à madame De Min pour expliquer les problèmes rencontrés sur certains carrefours et changer de signalétique.

7. Recherche de financements pour des aménagements de sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'existence d'un dispositif permettant aux petites communes de solliciter des aides pour des opérations destinées à améliorer la sécurité routière.

Il est rappelé qu'une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est affectée au financement d'opérations de sécurité routière. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, ces crédits sont répartis par le Conseil départemental dans le cadre d'appels à projets.

En Ardèche, ce dispositif est intégré à Atout Ruralité 07, dans le volet relatif aux aménagements de sécurité le long des routes départementales ou nationales.

Le Conseil municipal est invité à identifier les besoins qui pourraient éventuellement entrer dans ce cadre.

Les échanges font notamment ressortir deux pistes concernant les secteurs utilisés par les enfants pour les transports scolaires :

- la sécurisation du point de ramassage situé à proximité des conteneurs du village ;
- la sécurisation du secteur utilisé par les enfants prenant le « petit bus ».

Parmi les aménagements évoqués figurent notamment la possibilité d'un **marquage au sol**, d'un **miroir de sécurité**, d'un **passage piéton** ou de tout autre dispositif adapté après étude de la configuration des lieux.

Il est convenu d'examiner plus précisément les besoins et la faisabilité technique de ces aménagements afin de déterminer si un dossier de demande de subvention peut être constitué.

8. Transports scolaires – accompagnement et organisation des circuits

À la suite de ces échanges sur la sécurité des points de ramassage, la discussion se poursuit plus largement sur les conditions de transport scolaire.

Les élus évoquent la possibilité de disposer d'un **accompagnateur bénévole** dans le véhicule afin d'améliorer la sécurité et l'encadrement des enfants pendant les trajets, notamment pour les enfants entre 3 et 5 ans (accompagnateur obligatoire)

Ils souhaitent également qu'une réunion spécifique puisse être organisée avec les communes voisines confrontées à des difficultés similaires, notamment **Pailharès et Vaudevant**, afin d'échanger sur les problématiques rencontrées et les solutions envisageables concernant notamment l'organisation des trajets du soir et la création ou l'adaptation de certains arrêts de bus. La réunion aurait très probablement lieu à la mairie de Bozas, avec le Vice-président Cyril LAURENT délégué aux transports et mobilités douces et le directeur des mobilités d'Arche Agglo.

7. Téléthon

La participation de la commune au prochain **Téléthon** est évoquée.

Aucune organisation définitive n'est arrêtée à ce stade et la réflexion se poursuit.

8. Manifestations organisées par F.A.B

- la Fête des paniers ; prévue le 4 octobre 2026
- la Fête des lumières, prévue le 12 décembre 2026.

Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

9. Médiathèque numérique

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la **Médiathèque numérique de l'Ardèche**, service proposé gratuitement par le Département à l'ensemble des résidents ardéchois à partir de 12 ans.

Cette offre permet d'accéder, depuis un ordinateur, une tablette, une liseuse ou un téléphone, à de nombreuses ressources culturelles : **livres numériques, livres audio, presse, mangas, musique, concerts, films documentaires et ressources d'autoformation**. La Médiathèque départementale propose notamment plusieurs milliers de livres numériques, plus de 7 800 titres de presse, des centaines de mangas, un important catalogue musical, des films documentaires ainsi que des formations en ligne dans des domaines très variés.

Le Conseil municipal souligne l'intérêt particulier de ce service pour une commune rurale comme Bozas, qui ne dispose pas de bibliothèque municipale. Les habitants souhaitant accéder à des documents physiques doivent actuellement se déplacer vers les bibliothèques ou médiathèques des communes voisines, notamment Colombier-le-Vieux ou Arlebosc.

Sans remplacer la fréquentation d'une bibliothèque ni l'accès aux livres et autres supports physiques, la médiathèque numérique constitue donc un **complément particulièrement utile pour faciliter l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs**, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer ou disposant de peu de temps.

Le Conseil municipal considère que ce service mérite d'être davantage **porté à la connaissance des habitants**. Une information pourra être diffusée par les supports de communication de la commune afin de présenter les modalités d'inscription et les différentes ressources accessibles.

10. Signalement en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un signalement a été adressé à la commune concernant des aménagements réalisés sur les parcelles AK 121 et AK 131. La commune poursuit les vérifications utiles afin de déterminer si les faits signalés appellent ou non une suite au titre de la réglementation de l'urbanisme.

11. Collecte des déchets

Les élus reviennent sur les difficultés récurrentes rencontrées concernant la collecte des déchets et l'état de certains points de collecte.

Le Conseil constate que les problèmes signalés persistent et convient qu'une nouvelle intervention doit être effectuée auprès des services compétents afin qu'une solution durable puisse être trouvée.

Une rencontre est prévue avec madame CROZET d'Arche Agglo et de monsieur Gilles FLORENTS le 30 septembre en mairie.

12. Extinction progressive du réseau cuivre et déploiement de la fibre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la tenue d'une réunion le 8 septembre 2026 à Arlebosc à 10 h, en présence notamment d'ADTIM, d'ADN Ardèche Drôme Numérique et d'un représentant d'Orange, afin de faire le point sur les lignes encore desservies par le réseau cuivre et sur les situations pour lesquelles le raccordement à la fibre n'est pas encore effectif.

Dans la perspective de l'arrêt progressif puis définitif du réseau cuivre, le Conseil municipal souhaite disposer d'informations précises sur les procédures à suivre, les échéances à venir et les interlocuteurs compétents pour régulariser les situations encore en attente.

Monsieur Didier ARGUDO se propose pour représenter la commune à cette réunion et recueillir l'ensemble des renseignements utiles.

Une attention particulière devra être portée aux trois logements communaux, qui ne semblent pas encore raccordés à la fibre. Il conviendra notamment de vérifier si une demande de raccordement a déjà été effectuée, d'identifier l'opérateur ou le gestionnaire compétent et, le cas échéant, d'engager les démarches nécessaires.

Le Conseil souligne également la nécessité d'identifier les habitants qui pourraient rencontrer des difficultés lors de l'arrêt du cuivre, notamment les personnes âgées ou isolées. Certains dispositifs de téléassistance ou boîtiers d'appel peuvent encore dépendre d'une ligne téléphonique traditionnelle et nécessitent donc une vigilance particulière.

À l'issue de la réunion, Monsieur Didier ARGUDO fera un retour au Conseil municipal afin de permettre à la commune d'informer les habitants concernés, de clarifier les situations non résolues et de faciliter, autant que possible, le passage vers la fibre ou la mise à jour des lignes qui ne seraient plus utilisées.

13. Informations et réunions à venir

Plusieurs rendez-vous et réunions sont portés à la connaissance du Conseil municipal :

a) Conférence de presse – Journées européennes du patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une conférence de presse organisée par Ardèche Hermitage doit se tenir le 8 septembre 2026 à Baternay, afin de présenter et de médiatiser les différents événements organisés en Drôme-Ardèche à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Il souligne l'intérêt pour la commune de Bozas d'être représentée à cette rencontre, qui peut permettre de valoriser le projet patrimonial communal, de mieux faire connaître les animations prévues et, plus largement, de favoriser la venue de la presse et du public lors des Journées européennes du patrimoine.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal si l'un d'entre eux peut se rendre disponible pour représenter la commune à cette conférence de presse et présenter les actions menées à Bozas.

Aucun conseiller municipal ne se déclare disponible.

Monsieur le Maire indique alors que Madame Myriam GAGNAIRE, élue à Arlebosc, pourrait éventuellement être présente à cette rencontre dans le cadre de ses fonctions électives à Arlebosc.

Il demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont favorables à ce que, dans l'hypothèse où Madame Myriam GAGNAIRE participerait effectivement à cette conférence de presse, il puisse lui être proposé de présenter également le projet patrimonial mené à Bozas et de relayer les informations relatives aux Journées européennes du patrimoine organisées dans la commune.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra cette proposition à Madame Myriam GAGNAIRE, sous réserve de sa disponibilité et de sa participation effective à la conférence de presse.

b) Attribution d'un barnum par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé une demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier de l'attribution d'un barnum.

Ce matériel a vocation à pouvoir être mis à disposition des associations de la commune lors de leurs manifestations, notamment pour l'installation de buvettes, de stands ou d'espaces d'accueil.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de la commune a été retenue et qu'un barnum lui a bien été attribué.

Le retrait du matériel est prévu à Saint-Cyr, le 10 septembre 2026, entre 14 h 00 et 14 h 30.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin de savoir qui pourrait se rendre disponible pour effectuer ce déplacement.

Monsieur Jacques PERRET se propose pour aller récupérer le barnum et le rapporter à Bozas.

Le Conseil municipal prend acte de cette organisation.

c) Visite des sénateurs Anne Ventalon et Mathieu Darnaud – Élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la venue prochaine à Bozas de **Madame Anne VENTALON** et de **Monsieur Mathieu DARNAUD**, sénateurs de l'Ardèche, dans le cadre de la campagne précédant les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Il invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à être présents à cette rencontre.

Monsieur le Maire rappelle que le Sénat exerce une fonction particulière à l'égard des collectivités territoriales. Aux termes de l'article 24 de la Constitution, il a notamment pour mission d'assurer la représentation des collectivités territoriales de la République. Les sénateurs participent à l'élaboration de la loi, au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques, avec une attention particulière portée aux textes et décisions ayant des conséquences pour les communes et les autres collectivités locales.

La rencontre avec les sénateurs constitue donc l'occasion pour les élus municipaux de leur faire connaître directement les réalités et difficultés rencontrées par une petite commune rurale, de les interroger sur les évolutions législatives intéressant les collectivités et, plus largement, de **faire entendre la voix de Bozas** sur les sujets qui concernent son fonctionnement, ses habitants et ses projets.

Monsieur le Maire souligne en conséquence l'intérêt de ce temps d'échange et encourage les conseillers disponibles à y participer.

Madame THOMAS Isabelle et madame Eliane BERTRAND déclarent pouvoir être présentes.

Il rappelle enfin que les sénateurs sont élus au **suffrage universel indirect**, principalement par des élus locaux. Les représentants des conseils municipaux constituent ainsi l'essentiel du collège électoral sénatorial, ce qui explique le lien particulier entretenu entre le Sénat et les communes.

Pour la commune de Bozas, monsieur le maire rappelle qu'ont été désignés pour participer au scrutin du 27 septembre :

- Délégué titulaire : Olivier JUNIQUE ;
 - Délégués suppléants : Éliane BERTRAND, Laura GARNIER et Cyril MONCHAL.
-

14. Acquisition d'un broyeur pour le tracteur communal

Dans le prolongement de l'acquisition récente d'un tracteur communal, Monsieur le Maire présente la nécessité d'équiper ce matériel d'un broyeur afin d'en élargir les possibilités d'utilisation.

L'objectif est de permettre à la commune de **gagner en autonomie** pour différents travaux d'entretien courant, notamment le **débroussaillage**, l'**entretien des accotements**, **des chemins** et de **certaines espaces communaux**, sans avoir à recourir systématiquement à des prestataires extérieurs.

Le tracteur, déjà équipé d'une benne, permet également à l'agent communal de transporter du matériel, des matériaux ou des déchets végétaux et d'intervenir plus facilement sur différents secteurs de la commune.

L'adjonction d'un broyeur permettrait ainsi de constituer un équipement polyvalent et adapté aux besoins réguliers de la commune en matière d'entretien de la voirie et des espaces communaux.

Un premier devis d'environ 8 481 € a été sollicité pour l'acquisition d'un broyeur auprès du Garage VERT.

Le Conseil municipal prend connaissance de cette proposition et souhaite disposer de plusieurs offres afin de pouvoir comparer les caractéristiques techniques et les prix avant toute décision définitive.

15. Bulletin communal

La préparation du prochain numéro de L'Écho du village est évoquée.

Les élus sont invités à transmettre progressivement les informations à intégrer dans la prochaine édition, afin d'anticiper sa préparation pour le début de l'année suivante. (Janvier)

16. Journées européennes du patrimoine

Un point est effectué sur l'organisation des Journées européennes du patrimoine.

Le programme prévoit notamment :

- une balade patrimoniale guidée à 15h00 le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre.
- la présentation des archives communales sur ces deux jours de 10h00 à 18h00
- la découverte du village et des plaques patrimoniales équipées de QR codes.

Un planning de surveillance des archives est établi afin de sécuriser la salle d'exposition.

Monsieur le maire précise que l'exposition prêtée par les Archives départementales de l'Ardèche ainsi que la signalétique du Département sera récupérée par madame Laëtitia BOURJAT à Privas, lundi 14 septembre 2026.

Les élus échangent également sur les questions de stationnement, d'accueil du public et d'organisation pratique de ces journées.

Monsieur le maire évoque la participation active de FAB, notamment sur l'accueil du public à l'arrivée avec une petite buvette salle des associations (lieu de départ des balades) proposant une collation avant les visites et offerte par la mairie aux visiteurs et qui sera tenue par l'association ainsi qu'une buvette payante, organisée et tenue par l'association à la sortie des balades (devant la porte centrale de la mairie) et ce durant toute la journée.

Monsieur Didier ARGUDO présente au Conseil municipal les plaques patrimoniales équipées de QR codes qui seront installées sur le parcours.

Un test est effectué afin de montrer aux élus le fonctionnement de ces QR codes et les contenus numériques auxquels ils permettent d'accéder.

Monsieur le Maire présente également plusieurs **photographies anciennes de Bozas**, récemment confiées à la commune par Madame Françoise ALEXANDRE.

Ces documents, dont certains semblent remonter à plusieurs décennies, constituent un témoignage particulièrement intéressant de l'histoire et de la vie du village. Leur exploitation nécessitera toutefois un véritable travail d'identification et de classement : personnes représentées, lieux, dates, contexte des prises de vue, origine des documents, etc.

Il est souligné qu'à terme, ces photographies pourraient utilement enrichir les **archives communales**, le site internet de la commune ou les contenus patrimoniaux accessibles par les QR codes.

Au cours des échanges, plusieurs élus évoquent également l'idée de pouvoir présenter certaines de ces photographies sur des grilles d'exposition, à l'occasion d'une future édition des Journées européennes du patrimoine ou d'une autre manifestation consacrée à la mémoire du village.

17. Règlement du cimetière communal

Le Conseil municipal engage une réflexion sur l'élaboration d'un règlement du cimetière communal.

Ce document devra permettre de préciser les règles applicables aux concessions, aux interventions funéraires, à l'entretien et, plus généralement, à l'organisation du cimetière.

Un projet sera préparé et présenté ultérieurement au Conseil municipal.

18. Divers ...

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance du Conseil municipal plusieurs informations relatives à la vie communale et aux dossiers en cours.

Il fait tout d'abord un point sur les invitations adressées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ainsi que sur les premières réponses reçues par la commune.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de la réception d'un courriel adressé à la commune pour féliciter la qualité du bulletin municipal « L'Écho du Village », et en fait lecture.

Monsieur le maire invite les conseillers à regarder la nouvelle version du site internet communal. Entièrement repensé et réorganisé, avec une interface plus claire et intuitive, conçue pour faciliter l'accès des habitants aux informations communales, aux démarches administratives et aux différents services utiles du quotidien. Un travail effectué par madame GAGNAIRE Myriam.

Ces différents éléments d'information ayant été portés à la connaissance du Conseil municipal et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation.

Clôture de séance

La séance est levée à 22h20.

À BOZAS, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Olivier JUNIQUE,



La secrétaire de séance

Laura GARNIER,



